400 ans de bénévolat dans les prisons de Liège

Les commissions de surveillance et des plaintes.

- L'activité de la commission de surveillance.
- La coopération des associations, de l'administration des prisons et des commissions.

CCSP
Conseil central de surveillance pénitentiaire

Le Conseil central de surveillance pénitentiaire veille à garantir les droits et la dignité humaine des personnes détenues

Les organes de surveillance ont pris fonction en 2019 : le 24 avril pour le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et le 1er septembre pour les commissions de surveillance (CdS).

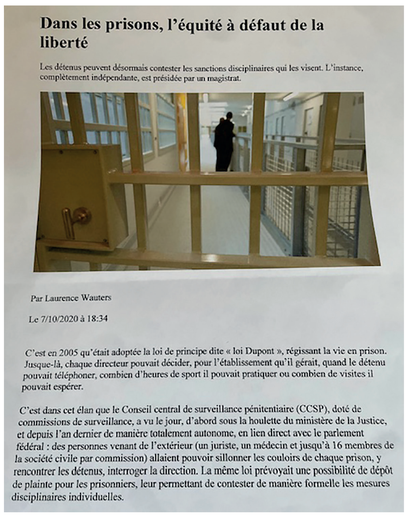

Dans les prisons, l'équité à défaut de la liberté

Les détenus peuvent désormais contester les sanctions disciplinaires qui les visent. L'instance, complètement indépendante, est présidée par un magistrat.

Par Laurence Wauters

Le 7/10/2020 à 18:34

C'est en 2005 qu'était adoptée la loi de principe dite « loi Dupont », régissant la vie en prison. Jusque-là, chaque directeur pouvait décider, pour l'établissement qu'il gérait, quand le détenu pouvait téléphoner, combien d'heures de sport il pouvait pratiquer ou combien de visites il pouvait espérer.

C'est dans cet élan que le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), doté de commissions de surveillance, a vu le jour, d'abord sous la houlette du ministère de la Justice, et depuis l'an dernier de manière totalement autonome, en lien direct avec le parlement fédéral : des personnes venant de l'extérieur (un juriste, un médecin et jusqu'à 16 membres de la société civile par commission) allaient pouvoir sillonner les couloirs de chaque prison, y rencontrer les détenus, interroger la direction. La même loi prévoyait une possibilité de dépôt de plainte pour les prisonniers, leur permettant de contester de manière formelle les mesures disciplinaires individuelles.

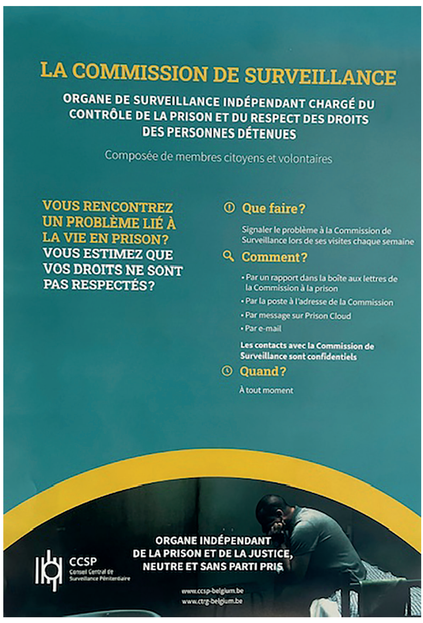

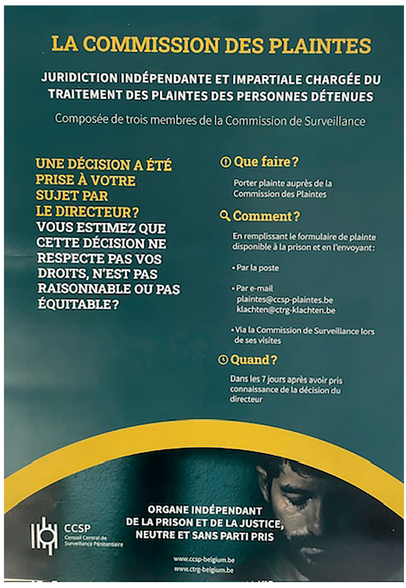

Commissions de surveillance

La loi institue auprès de chacun des 38 établissements pénitentiaires du pays une commission de surveillance (CdS) chargée du contrôle indépendant de la prison, du traitement réservé aux personnes détenues et du respect de leurs droits. Depuis le 1er septembre 2019, les nouvelles commissions de surveillance (CdS) nommées par le Conseil du 23 août 2019 exercent leur fonction auprès des établissements pénitentiaires concernés. La liste des membres et secrétaires des commissions est consultable ci-dessous sous le nom de l'établissement auquel ils sont affectés.

Les commissions de surveillance ont pour mission de : (art. 26 de la loi de principes du 12 janvier 2005)
1. Exercer un contrôle indépendant sur la prison pour laquelle elle est compétente, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant;
2. Soumettre au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées;
3. Assurer la médiation entre le directeur et les détenus concernant des problèmes qui sont portés à la connaissance des membres;
4. Rédiger un rapport annuel
Concrètement, les commissions mettent en œuvre leurs missions en réalisant les tâches suivantes :
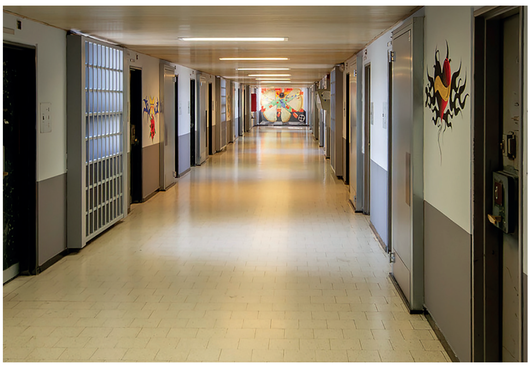
- Visites à la prison (au moins une fois par semaine) ;
- Consultation de documents et registres ;
- Entretien avec des personnes détenues, le personnel pénitentiaire, la direction de la prison, ainsi qu'avec toute personne susceptible de fournir des informations en lien avec le fonctionnement de la prison et le traitement réservé aux personnes détenues ;
- Médiation entre les personnes détenues et la direction de la prison si nécessaire afin de trouver une solution à un problème donné ;
- Participation à une réunion mensuelle de la commission de surveillance ;
- Rédaction de rapports de visite et d'un rapport annuel ;
- Rédaction d'avis et de propositions adressés au CCSP en vue d'améliorer le traitement des personnes détenues ;
- À partir du 1er avril 2020, traitement des plaintes des personnes détenues à l'encontre des décisions de la direction d'établissement.